



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°9

DATE DE LA CONVOCATION 19/05/2020	L'an deux mille vingt Le 26 mai 2020
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 28/05/2020	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 11 Présents : 11 Absent(s) : 0 Votants : 11	<u>Etaient présents</u> : Alain PIGEONNIER – Elizabeth DUFOUR – Patricia BAZOT – Olivier MAUGER – Olivier FLIGNY – Sylvain GUICHARD – Guillaume LEVEQUE – Laurent RONDEAU – José MATIAS CARVALHO DE MOURA – Isabelle ROBERT <u>Absent représenté</u> : <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur LEVEQUE Guillaume Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°9 OBJET : ELECTION DES ADJOINTS	Sous la présidence de M BAZOT Ludovic élu maire, la séance est ouverte, le conseil municipal a été invité à procéder à l’élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu’en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d’un adjoint et au maximum d’un nombre d’adjoints correspondant à 30% de l’effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu’en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. <u>Élection du premier adjoint</u> Le Président de l’assemblée après avoir demandé aux conseillers présents, lequel d’entre nous se porte candidat en qualité de Premier Adjoint, un seul conseiller a levé la main, à savoir : Monsieur PIGEONNIER Alain . Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote (bulletin rédigé par le candidat à l’avance). <u>Les bulletins déclarés nuls ont été</u>

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

sans exception signés par les conseillers municipaux du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f) Majorité absolue ¹	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain PIGEONNIER	<u>11</u>	ONZE

M. PIGEONNIER Alain a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} adjoint

Le Président de l'assemblée après avoir demandé aux conseillers présents, lequel d'entre nous se porte candidat en qualité de Deuxième Adjoint, un seul conseiller a levé la main, à savoir : **Madame DUFOUR Elizabeth**.

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Liberté • Égalité • Fraternité



MAIRIE

LE BELLAY EN VEXIN

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote (bulletin rédigé par le candidat à l'avance). Les bulletins déclarés nuls ont été sans exception signés par les conseillers municipaux du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f) Majorité absolue ²	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Elizabeth DUFOUR	<u>11</u>	ONZE

Mme DUFOUR Elizabeth a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30





MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Élection du 3^{ème} adjoint

Le Président de l'assemblée après avoir demandé aux conseillers présents, lequel d'entre nous se porte candidat en qualité de Deuxième Adjoint, un seul conseiller a levé la main, à savoir : **Madame BAZOT Patricia.**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote (bulletin rédigé par le candidat à l'avance). Les bulletins déclarés nuls ont été sans exception signés par les conseillers municipaux du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants	11
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f) Majorité absolue ³	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Patricia BAZOT	<u>11</u>	ONZE

Mme BAZOT Patricia a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 28 mai 2020

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Liberté • Égalité • **Fraternité**



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY EN VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au vendredi 9h à 12h (sauf mercredi)
Permanence élu : samedi de 10h à 11h30

